

Guide Assurances UFOLEP 26/27



Présentation de votre guide

Le Guide Assurance

Lorsque l'on est un.e dirigeant.e d'association sportive, on est confronté.e, à un moment ou un autre à la souscription d'un contrat, à la déclaration d'un sinistre, à l'accompagnement de l'une ou de l'un de nos adhérent.e.s sinistré.e.s.

Ce document a vocation à vous **accompagner** dans le cadre de la vie assurantielle de votre association.

Il ne s'agit pas d'un document contractuel, mais d'un document d'**information** dans lequel vous prendrez connaissance des **coordonnées utiles** à contacter, des **garanties incluses** avec votre affiliation, des **garanties à souscrire** selon vos besoins.

AXA est le nouvel assureur, Marsh est le nouvel intermédiaire assurance de l'UFOLEP.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et compléter les informations communiquées dans ce guide assurances club.

Fiche récapitulative des
coordonnées utiles

1

3

Les garanties pour les
associations

2

4

Les garanties pour les
licencié.e.s

3

10

Quelques réponses à vos
questions

4

16

Fiche récapitulative des coordonnées utiles

Un téléphone unique (*lundi au vendredi 9h à 12h puis 14h à 18h*) pour les questions de contrat ou de sinistre

01.87.21.27.79

Un mail unique, pour l'ensemble des questions et demandes d'attestations.
assurances.ufolep@marsh.com

Un mail unique, pour l'ensemble des questions et demande RCO (ex VTM).
assurances.sportsmecaniques@marsh.com

Frais Médicaux à l'étranger?
Besoin de rapatriement?

01 45 16 87 40

Assistance Protection Juridique
Association/Licencié.e.s

01 30 09 97 93

Un site de déclaration sinistre et de souscription d'option

Un espace d'information sur le site ufolep.org



Les garanties des associations

Le programme fédéral ?

Il s'agit d'un programme d'assurances souscrit par une fédération.

Ces assurances sont souscrites par la fédération pour ses structures.

L'intérêt d'un programme fédéral est triple :

- Être certain que toutes ses structures se conforment aux obligations assurantielles,
- Apporter une couverture homogène à toutes ses structures
- Mutualiser le risque entre les différentes structures et activités.

Pour les associations affiliées

- La Responsabilité Civile,
- La Responsabilité des dirigeants,
- La Protection Juridique.

Pour vos licencié.e.s

- La Responsabilité Civile,
- L'Individuelle Accidents,
- L'Assistance,
- La Protection Juridique.

	Responsabilité Civile	Responsabilité des Dirigeants	Protection Juridique	Individuelle Accidents	Assistance
L'UFOLEP	✓	✓	✓		
Les comités	✓	✓	✓		
Les associations et structures affiliées	✓	✓	✓		
Les licencié.e.s	✓		✓	✓	✓
Les bénévoles non-licencié.e.s	✓		✗	✗	✗
Les pratiquant.e.s non-licencié.e.s	✓		✗	✗	✗
Les invité.e.s (bénévoles ou participant.e.s) d'une structure affiliée + ou PRO	✓		✗	✓	✗

✓ Couverture acquise

✓ Couverture acquise aux licenciés

✗ Pas de garanties

✓ Couverture liée à l'affiliation + ou PRO

La Responsabilité Civile des associations affiliées

AXA n° 112 548 016 04

L'UFOLEP s'est conformée aux obligations du Code du Sport (vous pouvez cliquer sur le lien ci-après), en souscrivant un contrat Responsabilité Civile qui couvre la responsabilité de la fédération, de ses préposés, bénévoles et pratiquant.e.s.

Code du sport

■ **Partie législative (Articles L100-1 à L425-1)**

■ **LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE (Articles L311-1 à L333-9)**

■ **TITRE II : OBLIGATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES (Articles L321-1 à L322-9)**

Chapitre Ier : Obligation d'assurance (Articles L321-1 à L321-9)

Naviguer dans le sommaire du code

> Article L321-1

Version en vigueur depuis le 25 mai 2006

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Versions

Liens relatifs

Informations pratiques

La Responsabilité Civile ?

La Responsabilité Civile (RC) c'est la réparation du préjudice **que je cause** à un tiers.

Lorsqu'une victime met en cause ma responsabilité.

A ne pas confondre avec la couverture Individuelle Accidents (IA), qui n'est pas obligatoire mais qui protège un.e pratiquant.e sans qu'aucune responsabilité ne soit recherchée.

La RC couvre différent.e.s assuré.e.s, différentes activités et prend en charge différents préjudices (Corporel, Matériel, Médical...etc.)



En s'affiliant à l'UFOLEP, votre association, bénéficie d'une couverture Responsabilité Civile qui **vous protège dans le cadre de votre vie associative, statutaire ou d'organisation d'événements sportifs (ou non sportifs).**

Cela inclut, tout au long de la saison 2025/2026, vos organisations de soirées permettant de promouvoir la vie du club, de vos manifestations sportives (dans le respect des règlements fédéraux), ou encore votre participation à des forum d'associations. Ce volet Responsabilité Civile négocié pour vous, intègre une couverture **occupation locale temporaire.**

Cela vous permet, lorsqu'une collectivité met à votre disposition des locaux de pouvoir présenter une attestation.

Attention. C'est la convention d'occupation que vous signez avec le bailleur qui détermine quelle assurance vous devez justifier.

S'il vous est simplement demandé de justifier d'une assurance Responsabilité Civile, alors l'attestation transmise en début de saison conviendra.

Vous pourrez demander aux équipes Marsh une attestation précise si le bailleur l'exige.

Comment obtenir mon attestation ?

Différentes attestations peuvent être émises :

- L'attestation annuelle. Elle vous a été transmise sur l'adresse du président présente sur Affiligue.
- L'attestation temporaire ou l'attestation pour une manifestation sportive. Elle vous est transmise sur simple demande sur l'adresse assurances.ufolep@marsh.com

Tableaux des garanties Responsabilité Civile

Responsabilité Civile		
Nature de la garantie	Limite de la garantie	Franchise
Tous dommages garantis confondus DONT :	15 000 000 € par sinistre	
les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	Néant
les dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
les dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
RC des médecins	8 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 000 000 € par année d'assurance	200 € par sinistre
Dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Responsabilité Civile Dépositaire	30 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €



La Responsabilité Civile des dirigeant.e.s

AXA N°112 548 016 04

Contrairement à la Responsabilité Civile, il ne s'agit pas d'une assurance obligatoire.

L'UFOLEP a fait le choix de souscrire pour son compte et celui de l'ensemble de ses structures affiliées un contrat unique offrant une couverture RC des dirigeant.e.s (RCMS).

La Responsabilité Civile des dirigeant.e.s ?

Elle est parfois appelée Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

Elle permet de couvrir chaque dirigeant.e, de droit, de fait ou additionnel.le lorsqu'il ou elle est mis.e en cause, à titre personnel, avec le risque d'avoir à indemniser le lésé sur ses propres deniers.

Les dirigeant.e.s de droit sont les membres du bureau.

Les dirigeant.e.s de fait sont des personnes physiques qui exercent un pouvoir de direction, de gestion, d'administration, de supervision, de contrôle ou de surveillance, exercées avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir au sein de l'association.

Les dirigeant.e.s additionnel.le.s occupent des fonctions de direction, sont membres de comités internes. Une personne physique mise en cause en tant que fondateur ou fondatrice d'une association peut être considérée comme dirigeant.e additionnel.le.

Attention.

En cas de condamnation pénale, les frais de défense pris en charge initialement par l'assureur doivent être remboursés par l'assuré.e.

Les amendes ou condamnations pénales ne peuvent être assurées.

Cette couverture est sous-limitée à 150 000 € pour chaque association ou structure affiliée.

Si ce niveau de couverture permet de répondre au besoin de l'immense majorité des associations affiliées, il peut être dans votre intérêt de souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assureur de votre choix.

Parce que la mise en cause d'un.e dirigeant.e peut mettre en péril **ses biens propres**, les conséquences de la responsabilité de ceux qui dirigent, de fait ou de droit, une association sont parfois très lourdes sur le plan financier.

Si le recours à l'assurance de responsabilité civile ne permet pas d'éviter la mise en œuvre de la responsabilité, cette assurance **limite l'impact des conséquences pécuniaires dont les dirigeant.e.s sont redevables sur leurs biens propres.**

Exemple de sinistres auxquels vous pouvez être confrontés en tant que dirigeant.e.s associatif.ve.s :

- Violation des statuts de l'association,
- Fautes non intentionnelles,
- Non-respect de la réglementation.



La Protection Juridique des associations affiliées

AXA/Juridica n° 112 685 027 04

L'UFOLEP a fait le choix de souscrire pour son compte et celui de l'ensemble de ses structures affiliées un contrat offrant une couverture Protection Juridique à l'ensemble des structures affiliées.

Les prestations offertes par votre Protection Juridique

1. La prévention juridique.

L'association est accompagnée sur simple appel téléphonique au **01 30 09 97 93** du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

Vous bénéficiez de conseils juridiques autour de vos activités associatives liées à l'UFOLEP.

2. L'aide à la résolution de litiges.

- Analyse et conseil personnalisé
- Accompagnement dans la recherche d'une solution amiable
- Soutien en cas de procédure judiciaire
- Faire exécuter les décisions rendues
- Prise en charge des frais et honoraires liés à la résolution du litige dans **la limite de 20 000 €**

Pour que le litige déclaré soit garanti en phase amiable et judiciaire, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

- **Le litige et son fait générateur (c'est-à-dire l'origine du conflit) doivent être survenus et connus de vous après la date de prise d'effet de votre contrat ;**
- Le litige doit survenir pendant la période de validité du contrat ;
- Votre contrat ne doit pas être suspendu pour défaut de paiement de votre prime au moment de la survenance du litige ;
- Vous devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires vous incombant ;
- Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- **Vous devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours,** afin que nous puissions analyser les informations transmises et vous faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre litige.



Comment faire une déclaration de sinistre Protection Juridique ?

Dans votre propre intérêt, vous devez nous déclarer le litige par écrit, **dès que vous en avez connaissance**, à l'adresse suivante : service.client@axa-juridica.com ou à Juridica - 1 place Victorien Sardou 78166 MARLY-LE-ROI CEDEX, en nous communiquant notamment :

- Les références de votre contrat de Protection Juridique ;
- Les coordonnées précises de votre adversaire ;
- Les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le litige ;
- Un exposé chronologique des circonstances du litige ;
- Toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits ;
- Tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, vous devez nous transmettre, **dès réception**, tous avis, lettres, convocations, actes de commissaires de justice, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions

Les garanties Individuelle Accidents de vos invité.e.s non-licencié.e.s.

RAPPEL Votre niveau d'affiliation, UFOLEP, UFOLEP + ou UFOLEP PRO ne change rien aux couvertures Responsabilité Civile, Responsabilité Civile des Dirigeants ou Protection Juridiques évoquées des pages 6 à 9.

Affiliation UFOLEP

Responsabilité Civile
RC des Dirigeants
Protection Juridique

Affiliation UFOLEP +

Responsabilité Civile
RC des Dirigeants
Protection Juridique
+ 300 TIPOS PAR AN POUR VOS INVITE.E.S NON-LICENCIE.E.S

Affiliation UFOLEP PRO

Responsabilité Civile
RC des Dirigeants
Protection Juridique
+ TIPOS ILLIMITES POUR VOS INVITE.E.S NON-LICENCIE.E.S

La couverture Individuelle Accidents des participant.e.s (qu'ils soient licencié.e.s ou non) ne constitue pas une obligation pour une association sportive. **Nous considérons qu'il s'agit d'une protection supplémentaire apportée aux associations.**

Ces invité.e.s, bénéficient alors d'une couverture assurantielle similaire, en Individuelle Accidents aux licencié.e.s UFOLEP. Ils ne sont pas couverts en Assistance ou en Protection Juridique.

Comment déclarer les TIPO ?

- La TIPO s'enregistre sur Affiligue. Vous pouvez directement le faire ou être accompagné par votre comité départemental.
- Il n'est pas nécessaire de déclarer ces invités non-licenciés en amont.**
- Il convient de les déclarer dès que possible en cas de sinistre pour faciliter la gestion du sinistre.
- Nous vous invitons à déclarer les TIPO (même sans sinistre) dans un délai de 7 à 10 jours après l'évènement (à voir avec votre comité).

Règlements UFOLEP

Les **règlements UFOLEP** priment sur les validités de ces TIPO.

Le respect de la réglementation sur certaines disciplines (PASS en cyclo) par exemple, est impératif pour qu'une garantie soit acquise.

Quelle affiliation choisir?

- Mon activité ne s'organise **qu'autour de licencié.e.s UFOLEP**. L'affiliation de BASE répond à mes besoins,
- Mon activité implique l'accueil régulier de **participant.e.s occasionnel.le.s qui découvrent** la discipline en attendant de prendre une licence. L'affiliation UFOLEP + répond à mes besoins,
- Mon activité s'inscrit dans une volonté d'accueillir de **nombreuses personnes non-licenciées pour promouvoir mon activité et l'UFOLEP**. Randonnée, Trail, Cyclo, manifestations grand public... l'affiliation UFOLEP PRO répond à mes besoins.

Participant.e régulier.e

L'objectif de ces TIPO n'est pas de remplacer la licence. **Un.e participant.e régulier.e, ou adhérent.e au club mais non-licencié.e ne pourra bénéficier de cette couverture assurantielle.**

Loisir ? Compétition ?

Ces titres offrent des couvertures à vos invité.e.s non-licencié.e.s qu'il s'agisse d'activité de **loisir ou de compétition**.

Les garanties des licencié.e.s

En tant que licencié.e, quand suis-je couvert.e par les contrats souscrits par l'UFOLEP?

	Responsabilité Civile	Protection Juridique Violences Sexistes et Sexuelles	Individuelle Accidents	Assistance
Vie statutaire de l'association	✓	✓	✓	✓
Entrainement collectif UFOLEP	✓	✓	✓	✓
Compétition UFOLEP (si licence compétition)	✓	✓	✓	✓
Entrainement/sortie individuel	✓	✗	✓	✓
Entrainement/sortie collectif Hors UFOLEP	✗	✗	✓	✓
Compétition Hors UFOLEP	✗	✗	✗	✗
Vie privée de loisir non sportif	✗	✗	✗	✗
Territorialité	Monde Entier	Juridiction Française Garanties différentes si à l'étranger.	Monde Entier	Monde Entier

- ✓ Couverture acquise
- ✗ Pas de garanties



La Responsabilité Civile des licencié.e.s

AXA n° 112 548 016 04

L'UFOLEP a souscrit pour votre compte une couverture Responsabilité Civile afin de réparer les préjudices causés dans le cadre de la pratique liée à votre licence UFOLEP.

Quand suis-je couvert?

- Dans le cadre de ma vie associative, y compris lorsque je suis bénévole pour mon association,
- Dans le cadre de ma vie sportive UFOLEP, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de ma licence,
- Dans le cadre de mon entraînement individuel

Attention.
Dans le cadre d'un entraînement collectif avec une autre structure, c'est la Responsabilité Civile de cette structure, conformément au Code du Sport qui vous couvrira en Responsabilité Civile.

Enfin, la pratique de loisir privé non sportif (par exemple : je vais chercher ma baguette de pain à vélo) n'est pas couverte par ce contrat. C'est votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui entre en garantie en cas de sinistre.

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile?

Vous pouvez déclarer le sinistre sur la plateforme dédiée ou par mail (assurances.ufolep@marsh.com).

- Un dossier Responsabilité Civile se constitue avec :
- Une mise en cause circonstanciée de la victime,
 - L'estimation d'un préjudice.

Ces deux éléments permettront à nos équipes d'instruire le dossier avant de le transmettre à l'assureur qui sera en relation avec l'assureur de la victime.

Il est important d'être le plus transparent dès la déclaration du sinistre afin que nous puissions vous accompagner au mieux dans l'instruction de ce dernier.

Une fausse déclaration ou l'omission de détails importants peuvent vous porter préjudice.

Responsabilité Civile		
Nature de la garantie	Limite de la garantie	Franchise
Tous dommages garantis confondus DONT :	15 000 000 € par sinistre	
les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	Néant
les dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
les dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention 380 €

La Protection Juridique des licencié.e.s

AXA/Juridica n° 112 690 381 04

L'objectif de ce contrat est de vous accompagner juridiquement en cas de **violences à caractère sexuel et moral** dans le cadre de votre activité sportive UFOLEP.

Les prestations offertes par votre Protection Juridique

1. La prévention juridique.

Vous êtes accompagné.e sur simple appel téléphonique au **01 30 09 97 93** du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

Vous bénéficiez de conseils juridiques en lien avec votre litige.

2. L'aide à la résolution de litiges.

- Analyse et conseil personnalisé
- Accompagnement dans la recherche d'une solution amiable
- Soutien en cas de procédure judiciaire
- Faire exécuter les décisions rendues
- Prise en charge des frais et honoraires liés à la résolution du litige dans **la limite de 20 000 €**

Comment faire une déclaration de sinistre Protection Juridique?

Dans votre propre intérêt, vous devez nous déclarer le litige par écrit, **dès que vous en avez connaissance**, à l'adresse suivante : service.client@axa-juridica.com ou à Juridica - 1 place Victorien Sardou 78166 MARLY-LE-ROI CEDEX, en nous communiquant notamment :

- Les références de votre contrat de Protection Juridique ;
- Les coordonnées précises de votre adversaire ;
- Les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le litige ;
- Un exposé chronologique des circonstances du litige ;
- Toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits ;
- Tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, vous devez nous transmettre, **dès réception**, tous avis, lettres, convocations, actes de commissaires de justice, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions

Protection Juridique des licencié.e.s

Nature de la garantie

Vous êtes garanti lorsque vous êtes victime d'une infraction pénale à caractère sexuel ou d'un harcèlement moral dans le cadre de votre activité sportive garantie

Prise en charge des remboursements de frais et honoraires d'avocats

Assistance psychologique

Limite de la garantie

20 000 €
En dehors des juridictions françaises la garantie est limitée à 2 000 €

Jusqu'à 3 entretiens téléphoniques

Ce contrat vous protège lorsque vous vous blessez.

Quand suis-je couvert?

- Dans le cadre de ma vie associative, y compris lorsque je suis bénévole pour mon association,
- Dans le cadre de ma vie sportive UFOLEP, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités permises par ma licence,
- Dans le cadre de mon entraînement individuel,
- Dans le cadre d'un entraînement collectif avec une autre structure.

En revanche, la pratique de loisir privé non sportif n'est pas couverte par ce contrat.

Comment déclarer un sinistre Individuelle Accidents?

Directement sur le site prévu à cet effet, que vous pourrez consulter en cliquant sur l'image du site.



Lorsqu'un drame survient, Décès ou Accident grave entraînant probablement une invalidité, vous pouvez passer par ce site, mais nous ne vous contraignons pas de déclarer le sinistre sous 5 jours. Une gestion appropriée de chaque dossier grave sera mise en place, en concertation avec la famille et l'association.

Individuelle Accidents		OFFRE DE BASE	
Nature de la garantie		Limite de la garantie	
Frais de soins suite à accident		5 000 €	
Dont prothèse/dent		350 €	
Dont lunettes et lentilles		610 €	
Dont frais de secours et de recherches		3 000 €	
Dont frais d'appareillage		200 €	
Décès Accidentel		15 000 €	
Invalidité Permanente			
Inférieure à 50%		50 000 € * taux IP	
Entre 51% et 65%		80 000 € * taux IP	
Au-delà de 66%		150 000 € * taux IP	
Franchise relative		5%	
Frais Annexes			
Dont frais de remise à niveau		Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €	
Dont frais de redoublement d'une année d'étude			
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle			
Dont honoraires Assistance Psychologique			
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%		Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €	

Options Individuelle Accidents des licencié.e.s

AXA n°21971775404

Les garanties souscrites par l'UFOLEP pour le compte de ses licencié.e.s ont augmenté. Il reste néanmoins essentiel, afin de se conformer aux obligations du code du sport, d'évoquer avec vos licencié.e.s **l'intérêt** que représente pour elles et eux la **souscription d'un contrat Individuelle Accidents optionnel** qu'ils peuvent souscrire auprès de l'assureur de leur choix.

AXA propose deux options, à 15 € et 30 € par an. Ces options sont éligibles pour tous les licencié.e.s.

2 bonnes raisons de souscrire une des deux options :

■ L'activité cycliste, est une activité à risque. Je dois proposer à mes licencié.e.s une couverture complémentaire.

■ En cas d'arrêt de travail, je peux perdre des revenus et besoin d'une couverture Indemnité Journalière qui n'existe qu'avec les options 1 ou 2.

Individuelle Accidents	OPTION 1	OPTION 2
Frais de soins suite à accident	5 000 €	5 000 €
Dont prothèse/dent	350 €	350 €
Dont lunettes et lentilles	610 €	610 €
Dont frais de secours et de recherches	3 000 €	3 000 €
Dont frais d'appareillage	200 €	200 €
Décès Accidentel	20 000 €	40 000 €
Supplément par enfant en charge, dans la limite de 3.	2 000 €	2 000 €
Invalidité Permanente		
Inférieure à 50%	125 000 € * taux IP	150 000 € * taux IP
Entre 51% et 65%	230 000 € * taux IP	280 000 € * taux IP
Au-delà de 66%	350 000 € * taux IP	500 000 € * taux IP
Franchise relative	15%*	20%*
Frais Annexes		
Dont frais de remise à niveau	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €	
Dont frais de redoublement d'une année d'étude		
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle		
Dont honoraires Assistance Psychologique		
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €	
Indemnités Journalières		
Garantie pendant un max de 90j	Forfait de 10 €	Forfait de 15 €
Franchise de 10 jours.	par jours d'arrêt	par jours d'arrêt
Prime TTC	15 €	30 €

Vous bénéficiez d'un contrat d'assistance intégré à votre licence.

**Frais Médicaux à l'étranger?
Besoin de rapatriement?
01 45 16 87 40**

Il vous permet d'être couvert.e dans le monde entier pendant votre pratique.

Attention, comme toute plateforme d'assistance, les garanties sont des prises en charges et non des remboursements.
Il est indispensable de toujours contacter en amont le numéro de MUTUAIDE.



Assistance	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Rapatriement Sanitaire En cas de maladie grave ou d'accident survenant en déplacement à un assuré, ou en cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'organisme d'assistance se met, le cas échéant, en rapport avec le médecin traitant sur place afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à l'état du malade ou du blessé.	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès En cas de décès de l'assuré à la suite d'une maladie grave ou d'un accident survenu en déplacement lors de l'activité garantie. - Organisation du transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France. - Accompagnement pour les formalités à accomplir sur place - Prise en charge des frais de traitement post mortem, de mise en bière, de cercueil indispensable au transport. - Prise en charge de l'accompagnement d'un proche du défunt	Frais réels Frais réels Service compris Dans la limite de 2 300 € Billet A/R + max 2 nuits sur place à 150 €/nuit
Avance et Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	Dans la limite de 30 000 € avec une franchise de 50 €
Rapatriement d'une bicyclette	Frais réels
Frais d'envoi des médicaments	Frais d'envoi
Prolongation de séjour	150 € par nuit / max 5 jours
Retour anticipé	Billet Aller simple
Retour des bénéficiaires	Billet Aller simple
Assistance juridique à l'étranger	
Avance de caution	Jusqu'à 20 000 €
Frais d'avocat	Jusqu'à 5 000 €
Perte des documents d'identité	Organisation du service
Assistance Psychologique	Jusqu'à 3 entretiens téléphoniques

Quelques réponses à vos questions

Question	Réponse
L'assurance est-elle obligatoire?	L'UFOLEP, conformément à son obligation a souscrit un contrat Responsabilité Civile pour couvrir l'ensemble de ses activités, celles de ses structures affiliées, et l'ensemble des participant.e.s à ses manifestations. En cas de sinistre, c'est l'assurance de l'UFOLEP qui sera recherchée, il est donc cohérent que chaque structure affiliée (comme c'est le cas pour toutes les fédérations sportives) contribue à la mutualisation du risque. L'assurance Individuelle Accidents n'est pas obligatoire, chaque licencié.e peut y renoncer et être remboursé.e de 2,02 €. Chaque association peut s'assurer pour la totalité de ses autres risques (Locaux, Autos, autres...) auprès de l'assureur de son choix.
Comment recevoir mon attestation?	Vous pouvez en faire la demande sur le mail assurances.ufolep@marsh.com Chaque association reçoit, dans les 15 jours qui suivent son affiliation une attestation annuelle sur l'adresse mail renseignée sur Affiligue (adresse président.e).
Dans quels délais dois-je déclarer la manifestation que j'organise?	En dehors d'un besoin d'attestation (à demander sur notre mail assurances.ufolep@marsh.com), vous n'avez pas de démarche particulière à réaliser. Votre affiliation UFOLEP est pour toute la saison, et toutes les manifestations. Si vous avez un doute sur la nature de la manifestation, vous pouvez nous contacter ou voir avec votre comité.
Comment souscrire l'option Individuelle Accidents?	Les deux options peuvent se souscrire en début d'année. En même temps que la licence. Il n'y a pas de paiement à effectuer auprès de Marsh. En cours d'année, vous pouvez souscrire en direct sur le site de souscription (via l'espace assurance du site ufolep.org) .
A quel endroit réaliser les déclarations de sinistre?	Déclaration de Sinistre UFOLEP Cette adresse est accessible via le site www.ufolep.org
Comment comprendre les capitaux Invalidité de la garantie Individuelle Accidents?	La garantie s'exprime en fonction d'un taux d'invalidité et d'un capital. On multiplie le taux d'invalidité déterminé par un expert par le capital prévu. <i>Exemple :</i> <i>un taux d'invalidité compris entre 66% et 100% correspond à 150 000 €.</i> <i>L'indemnité d'une invalidité de 70% serait de 105 000 € (150000x70%).</i>
A quoi correspond la franchise de 5%?	Il s'agit d'une franchise relative. Si l'invalidité est inférieure à 5%, alors il n'y a pas d'invalidité. Si l'invalidité est supérieure à 5% la franchise ne s'applique plus. On peut également parler de seuil d'intervention supérieur à 5% pour qualifier cette garantie qui démarre à partir d'une invalidité de 5%.
Mes bénévoles sont-ils couverts?	Oui, ils sont tous couverts en Responsabilité Civile. Les bénévoles licencié.e.s sont couvert.e.s par l'intermédiaire de leur licence en Individuelle Accidents. Les bénévoles non-licencié.e.s, ne bénéficient pas de couverture Individuelle Accidents, sauf si l'association déclare la ou le bénévole sur une TIPO dans le cadre de son affiliation + ou PRO.

Question	Réponse
Suis-je couvert.e en cas d'intoxication alimentaire sur mon évènement?	Oui, le contrat Responsabilité Civile prévoit bien une couverture en cas d'Intoxication Alimentaire. Nous vous conseillons de nous prévenir dès que possible (y compris le week-end) afin de vous accompagner dans la gestion de crise.
Lorsque j'organise une course, ma ville met à disposition un local, suis-je couvert.e en occupation temporaire de locaux?	Oui si la convention d'occupation du local signé avec votre mairie ne vous demande qu'une attestation Responsabilité Civile. S'il vous est demandé d'assurer des risques tels que les dégâts des eaux, l'incendie ou le vol, il est probable qu'il faille assurer en Multirisques le lieu mis à votre disposition pendant la période d'occupation.
Quelle est la différence entre la Protection Juridique et la RC des dirigeants?	La « Responsabilité des dirigeants, ou RCMS » concerne une mise en cause à titre personnel.le d'un.e dirigeant.e. L'assureur prend en charge des frais de défense ou de préjudice causé. La Protection Juridique peut également prendre en charge des frais de justice, mais il s'agit de la résolution d'un litige (d'abord amiable puis judiciaire) entre deux parties, sans mise en cause de responsabilité.
Puis-je renoncer à l'Individuelle Accidents?	Oui, chaque licencié.e peut renoncer à la couverture Individuelle Accidents qui n'est pas obligatoire. Un montant de 2,02€ sera remboursé.
Jusqu'à quand fonctionne ma licence?	La licence est liée à votre saison sportive. Elle est active dès la validation par le comité et se termine le 31.08.25 Si votre association est réaffiliée au 01.09.25, alors vos garanties joueront jusqu'au 31.10.25
Dans quels délais dois-je déclarer un sinistre?	Dans la mesure du possible nous vous demandons de déclarer le sinistre sur la plateforme dans les 5 jours qui suivent l'accident. Sur des cas particuliers nous pourront aller au-delà de ce délai tant que la déclaration tardive ne porte pas préjudice à l'assureur.
Quelles pièces transmettre lors de la déclaration?	Nous ne vous demandons pas de pièces particulières lors de la déclaration de sinistre. Vous recevrez dans un premier temps un accusé réception qui confirme votre déclaration. Dans un second temps, et dans un cadre confidentiel, une collaboratrice ou un collaborateur de Marsh prendra contact avec vous afin de vous demander les pièces pour l'instruction du dossier.
Suis-je couvert.e lorsque je participe à une sortie cyclo d'entraînement avec des amis?	Oui, tout à fait. Le contrat fédéral ne couvre pas votre participation à une compétition d'une autre fédération, ou votre pratique de loisir privé non sportif (aller chercher son pain à vélo). Lors d'une sortie avec des ami.e.s, vous conservez donc votre couverture Individuelle Accidents.
Les véhicules suiveurs sont-ils assurés?	Ils ne sont pas assurés par le contrat fédéral. L'assureur de votre choix, ou Marsh pourra vous proposer des solutions adaptées si le véhicule n'est pas assuré par son propriétaire pour un usage d'encadrement de manifestations sportives.
Mon vélo est-il assuré?	Non, il n'est pas assuré avec l'assurance de la licence. Votre assureur personnel ou Marsh pourront vous proposer des solutions adaptées.
Le casque est obligatoire, est-il assuré?	Non, votre casque n'est pas assuré via l'assurance de votre licence. Les vêtements qui peuvent être découpés par les secours en cas d'accident non plus.

